



**Plan directeur
de Coopération
pour la
Justice Globale
de Barcelone**

2018–2021

**Plan directeur
de Coopération**
pour la
**Justice Globale
de Barcelone**

2018-2021

Contenus

	Sigles	3
1.	Présentation	4
2.	Le contexte global	8
3.	Un changement d'approche	12
3.1	L'engagement de la ville de Barcelone envers la coopération	13
3.2	Une coopération municipaliste pour la justice globale et élargie	19
4.	Les valeurs et les principes de la coopération	24
5.	Les objectifs de la coopération	28
6.	Les modalités d'action	34
7.	Les ressources de la politique de coopération pour la justice globale de Barcelone	38
8.	Les priorités géographiques : une approche urbaine et régionale	40
9.	Les alliances pour une coopération municipaliste	46
10.	Les actions stratégiques	52
11.	La gouvernance et les espaces de participation	58
12.	La planification, le suivi et l'évaluation de la politique de coopération pour la justice globale	62

Sigles

ACCD	Agence catalane de coopération au développement
AECID	Agence espagnole de coopération internationale au développement
AMB	Aire métropolitaine de Barcelone
APS	Apprentissage Service
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CEB	Consortium d'éducation de Barcelone
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis
CRIPB	Centre de ressources internationales pour la paix de Barcelone
CRP	Centres de ressources pédagogiques
DIBA	Diputació de Barcelone
DJGCI	Direction de la Justice Globale et de la Coopération internationale
EpJG	Éducation pour la justice globale
FCCD	Fonds catalan de coopération au développement
ODM	Objectifs du Millénaire pour le développement
ODS	Objectifs de développement durable
PAE	Plan d'action extérieure de la ville de Barcelone
PAM	Plan d'action municipale
PCJG	Plan de coopération pour la justice globale

1

Présentation

Les plans directeurs constituent le principal instrument de planification de la coopération de la Mairie de Barcelone. Ce plan est le quatrième Plan directeur de Coopération de la Mairie de Barcelone, il comprend la période 2018-2021. C'est l'héritier des trois plans précédents et il repose sur les bases qui ont renforcé la politique publique de développement, de solidarité, de droits de l'homme et de paix, conduite par la municipalité pendant toutes ces années. Mais il envisage aussi la révision de certains de ses fondements. Cette révision répond en grande mesure à divers facteurs reliés entre eux.

D'une part, plusieurs crises économiques et financières ont creusé les inégalités et aggravé l'exclusion au sein des sociétés, en même temps qu'elles renforçaient les noyaux d'accumulation – qu'elles ont dispersés au niveau géographique –, et qu'elles entraînaient une chute des budgets de coopération chez les donateurs habituels, et la montée de l'extrême droite dans l'Union européenne et aux États-Unis. Les catastrophes humanitaires, comme celles causées par les conflits autour de la Méditerranée et au Moyen-Orient ou par les guerres et la pauvreté en Afrique subsaharienne, entraînent par ailleurs de grands déplacements forcés de personnes. Le réchauffement continu de la planète et la perte de la biodiversité, entre autres, constituent d'autres facteurs. Tout ceci conduit à un scénario mondial qui exige une nouvelle approche des relations internationales, reposant sur une coopération renouvelée et beaucoup plus intense entre l'ensemble des acteurs, particulièrement les villes, qui gagnent en importance au niveau de la gouvernance mondiale.

En conséquence, ce Plan directeur vise à renforcer l'objectif de la **justice globale**, qui prétend enrichir le schéma classique de la coopération pour le développement. Il met donc l'accent sur les causes systémiques qui entraînent des injustices, devenues globales aujourd'hui. Il questionne des aspects comme la croissance qui ne considère pas les externalités négatives ni les limites de la planète, souvent associée à certains modes de production, distribution, gestion et consommation, ainsi qu'à des normes de comportement social. Il envisage en même temps une **coopération élargie** qui assume les interdépendances croissantes, ainsi que la transversalité et la complexité des problèmes qui touchent le monde. Ce scénario implique de saisir

en priorité la **cohérence des politiques** et d'assumer le fait que l'action globale de la ville génère aussi des impacts négatifs hors de ses frontières. Enfin, il exige de doter **l'éducation pour la justice globale** de davantage de centralité dans le déploiement de la politique pour se tourner vers une coopération véritablement transformatrice.

D'autre part, un nouveau scénario pour les relations internationales, jusqu'à présent monopolisées par les États, est en train de voir le jour. L'approfondissement de deux processus qui ne sont pas nécessairement opposés, la mondialisation et la décentralisation, contribue à dessiner un multilatéralisme plus fragmenté, mais aussi plus inclusif, et donc plus efficace, où l'atomisation des acteurs politiques est plus grande. C'est dans ce contexte de diffusion du pouvoir et d'interdépendances que les villes sont appelées à jouer un rôle central d'acteurs politiques dans la nouvelle architecture institutionnelle qui doit gouverner ces processus.

Barcelone est une ville globale, une dimension qui repose sur des fondements matériels et immatériels, liés à une activité économique tournée vers l'extérieur (tourisme, exportation, salons, etc.) ; au fait de disposer d'infrastructures qui favorisent la relation de la ville avec le monde, tout particulièrement le port et l'aéroport ; au fait d'accueillir le siège de plusieurs institutions et programmes internationaux, et de multinationales ; à son activité consulaire ; à la présence d'institutions et de centres de production et de services de premier plan dans de nombreux domaines, et aux nombreuses initiatives sociales et culturelles qui sont projetées au-delà du territoire, en particulier la coopération pour la justice globale.

Mais c'est aussi une ville globale parce qu'elle rayonne hors de ses frontières, grâce à son influence sur les réseaux d'intérêts globaux. Barcelone, comme tout territoire, s'insère dans une structure d'interdépendances liées à l'économie globale. Elle est donc reproductrice de flux qui forment des centres et des périphéries, qui génèrent des inégalités et qui ont un impact sur la durabilité des écosystèmes. La responsabilité partagée de la production et de la reproduction de ces phénomènes globaux réclame de Barcelone une responsabilité partagée dans l'apport de solutions également globales.

Conscient de cette réalité, ce Plan de coopération pour la justice globale (PCJG) devra garder une cohérence étroite avec les plans et programmes de la mairie de Barcelone à caractère extérieur. Celui-ci a pour vocation, à la fois, à servir d'instrument de définition et de planification de la politique publique dans ce domaine, en veillant précisément à pousser Barcelone en tant que ville globale, en considérant la cohérence de l'action extérieure du gouvernement municipal et en mettant l'accent sur la promotion de la justice globale.

Le PCJG a été élaboré en trois phases. D'abord, la direction de la Justice globale et de la Coopération internationale a confié à une commission de personnes expertes la réalisation d'un diagnostic de la coopération de la ville, ce qui a permis d'obtenir une photographie de la situation à partir de l'identification des principales faiblesses, forces et opportunités. Un processus participatif a été engagé, comprenant des entretiens et des ateliers avec des organismes représentatifs du secteur, Lafede.cat, le Conseil municipal de coopération internationale pour le développement, des personnes expertes du monde de l'enseignement, des universités et des institutions de recherche, des organisations syndicales et du monde de l'entreprise ; et avec les unités de la mairie les plus actives dans ce domaine, notamment l'équipe technique de la direction. Dans un deuxième temps, cette même commission a élaboré une ébauche de PCJG, qui a ensuite été à nouveau soumise à débat avec le secteur. Pendant la troisième phase, le plan a été négocié avec les groupes politiques municipaux représentés à la mairie.

Ce plan directeur comprend en annexe un document de diagnostic de la coopération de la mairie avec l'évaluation des indicateurs du plan directeur antérieur, disponible sur le site internet municipal.

Enfin, le plan a reçu l'accord du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement, réuni en séance plénière extraordinaire le 13 novembre 2017, et a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal le 22 décembre 2017.

2

Le contexte global

Le présent PCJG a bien évidemment pour référence le contexte local et mondial actuel. Il pose toute une série de défis et d'opportunités pour la coopération de Barcelone, dans une conjoncture sensiblement différente de la conjoncture à laquelle répondait le plan directeur précédent.

Effectivement, la crise de valeurs dans les sociétés occidentales ; les crises humanitaires récurrentes, dont certaines sont aux portes de notre ville ; ou encore l'échec des révolutions arabes, entre autres facteurs, forment un scénario mondial particulièrement complexe et instable qui doit être abordé depuis un nouveau point de vue.

Les principaux traits définissant ce contexte en transformation peuvent être ainsi décrits :

- **Incapacité manifeste du régime international à apporter des réponses efficaces aux grands défis mondiaux.** Effectivement – la profonde crise mondiale que nous traversons le met en évidence –, le régime international montre ses limites pour faire face aux inégalités croissantes de toute sorte qui existent entre les territoires et au sein même des sociétés. D'autre part, il est évident qu'il met en danger la durabilité de la vie elle-même, comme le prouve l'analyse du contexte climatique et énergétique. La constante instabilité économique et financière, la poussée de l'extrémisme violent, les tensions migratoires, l'extension des maladies infectieuses, les conflits violents et les crises humanitaires récurrentes, entre autres, constituent d'autres défis globaux.



Bateau de secours de Proactiva Open Arms sur la Méditerranée

- **Les dynamiques de la mondialisation réclament de nouveaux modèles de gouvernance.** Les dynamiques du processus de mondialisation survenues ces dernières décennies ont configuré un système mondial caractérisé par l'existence de multiples interdépendances et d'externalités croissantes à caractère transnational. Celles-ci estompent les frontières politiques de l'État-nation et exposent les territoires, les économies et les sociétés à des logiques à caractère global.

Des phénomènes comme ceux que nous avons mentionnés exigent de nouveaux modèles de gouvernance pour être combattus. En conséquence, on se dirige vers un nouveau multilatéralisme plus actif et représentatif, qui doit être accompagné d'un cadre normatif et institutionnel adéquat pour gérer les biens publics globaux, car les phénomènes touchent l'ensemble de la communauté internationale en même temps qu'ils excèdent les capacités des États.

- **Les villes deviennent des acteurs politiques de premier plan à l'international.** Face à la crise du modèle de l'État centralisé, d'autres acteurs politiques émergent avec force. En particulier les villes, qui affichent une volonté claire d'exercer une influence sur les agendas mondiaux. Les villes peuvent contribuer à un nouveau modèle de relations internationales (diplomatie de villes), construit à partir de la proximité et de l'inclusion, qui favorise l'articulation en réseaux, l'horizontalité, la coopération et la concertation, qui encourage des dynamiques plus démocratiques, plurielles et sensibles aux demandes des habitants et qui renforce l'intérêt public par rapport au privé. Les villes sanctuaires aux États-Unis ou les villes refuges en Europe illustrent, entre autres, la capacité des organismes locaux à proposer des solutions valables, des alternatives aux solutions des États, pour affronter les défis mondiaux, comme la mobilité internationale des personnes.
- **Configuration d'un nouvel agenda global de développement.** L'approbation des Objectifs de développement durable (ODS) et l'élan du nouvel Agenda 2030 impliquent de dépasser les limites que posaient les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Un agenda universel, issu d'un processus sensiblement plus participatif, prend ainsi forme pour jeter les bases de modèles de développement plus inclusifs et durables.

Un agenda qui exige un effort partagé de transformation de tous les pays et acteurs, basé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées. Parvenir à former cet agenda exige donc d'avoir une influence sur les processus de fond liés au fonctionnement de la chaîne de valeur mondiale, dans la mesure où elle a un impact sur des phénomènes comme les inégalités, la durabilité, l'égalité des sexes ou les conflits violents, entre autres. C'est alors une chance pour avancer vers la cohérence des politiques. Mais ce rapprochement de l'agenda international doit être critique.



Dégâts causés au Mexique par le tremblement de terre de septembre 2017

Il doit mettre l'accent sur les éléments structurels qui ont une répercussion négative sur le défi de la justice globale et il doit être réactif à d'autres récits émergents sur le développement, comme le *buen vivir* (*sumak kawsay* et *suma qamaña*).

En même temps, il interpelle l'agenda international de coopération lui-même, configuré depuis les États et axé ces dernières années sur les flux d'aides, particulièrement sur une approche technocratique de leur efficacité.

- **La crise financière et budgétaire et les pulsions recentralisatrices mettent sous tension le système de coopération au développement.** Les crises successives dans le secteur financier depuis 2008 (crédit, dette et euro) ont eu un impact significatif sur les dimensions économiques et budgétaires, entre autres. La gestion et digestion de ces crises se sont matérialisées dans l'implémentation de programmes d'austérité et de réformes structurelles (privatisation, dérégulation et libéralisation) dans la plupart des pays. Ainsi, les budgets d'aide officielle au développement (AOD) ont été fortement réduits, notamment en Espagne et tout particulièrement en Catalogne. La Mairie de Barcelone, malgré une réduction significative pendant les premières années de crise, a retrouvé ses budgets de coopération jusqu'à atteindre 0,7 % de ses revenus propres pour l'AOD. Ces importantes baisses ont aussi entraîné un fort affaiblissement des organismes du secteur, très dépendants des fonds publics.

3

Un changement d'approche

3.1 L'engagement de la ville de Barcelone envers la coopération

Les Barcelonais ont montré à des moments clés leur engagement pour assumer leur part de responsabilité dans les phénomènes qui surviennent dans le monde. La solidarité avec les Balkans, avec l'Amérique centrale, pour exiger aux États de s'engager à destiner 0,7 % du PIB à l'AOD, les mobilisations pour l'abolition de la dette extérieure, contre la guerre ou la mobilisation actuelle qui demande des voies sûres et l'accueil de réfugiés ne sont que quelques exemples emblématiques de cette volonté d'implication et de solidarité. Quelque chose qui a cristallisé avec le support à de nombreuses initiatives de coopération surgies, dans la plupart des cas, des organisations de la société civile et d'une vie municipale active.

La politique de coopération internationale de la Mairie de Barcelone est en bonne partie la conséquence de cette pression citoyenne, qui a réclamé et revendiqué une politique publique dans ce domaine, construite sur la double logique de responsabilité et d'opportunité. Une politique qui a pu compter sur un large consensus politique et qui a reposé, sur le plan discursif, sur les valeurs que peuvent apporter les gouvernements municipaux au système de coopération : leur proximité des habitants ; une plus grande capacité à construire des alliances avec les différents acteurs ; un moindre lien avec les intérêts géostratégiques et une horizontalité plus grande dans les relations. Une action qui a été enrichie d'une meilleure connaissance et d'un plus grand développement des politiques urbaines de la part de la Mairie pendant ces années, qui fait que Barcelone est aujourd'hui devenue un acteur important de ces politiques comme facteur de développement.



Une délégation de l'Autorité palestinienne de l'eau et du Consortium des eaux de Gaza (Palestine) visite une station d'épuration des eaux, mai 2017

Ceci a été accompagné d'un important déploiement normatif, institutionnel et, en termes relatifs, budgétaire. Sur le plan normatif, l'approbation de la loi catalane de coopération au développement (loi 26/2001, du 31 décembre), à l'élaboration de laquelle ont activement participé, dans un vaste consensus, tous les agents de coopération catalans, représente un événement marquant car elle a permis de poser les bases d'une véritable politique publique et d'établir des mécanismes de régulation de l'action gouvernementale (et, d'une certaine manière, des autres acteurs) dans ce domaine. Ainsi, certains éléments du texte ont imprégné de manière décisive l'orientation et les manières de faire de cette politique. D'une part, la loi précise que la mission consiste à encourager le développement humain durable, éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités, en exerçant une influence sur les causes structurelles qui en sont à l'origine. D'autre part, elle est conçue comme une politique participative, articulée autour du principe de concertation entre tous les acteurs de coopération. Par ailleurs, elle montre son engagement d'atteindre l'objectif de 0,7 %, avec la libéralité de l'AOD et de créer les conditions pour avancer dans la cohérence des politiques. En ce sens, **en 2015, la Mairie a atteint 0,7 % des revenus propres destinés à l'AOD, avec près de 9 millions d'euros exécutés.**

De cette manière, cette politique a pris forme à travers la mise en pratique par la Mairie de divers instruments de planification, comme des plans directeurs et des plans de travail annuels. Elle a donc été conçue avec un caractère stratégique et pas comme un simple instrument distributeur de subventions.

Enfin, le développement normatif et budgétaire a été accompagné de la construction d'une **structure institutionnelle** au sein de la Mairie, maintenant représentée par la direction de la Justice globale et de la Coopération internationale, qui a contribué à renforcer les ressorts de cette politique émergente.

En même temps, il a favorisé la coordination et la participation active des différents acteurs de la coopération à sa définition et à son exécution, intégrés majoritairement au sein du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement.

La considération de politique publique et à la fois participative de la coopération s'est traduite par une exécution qui a mêlé de manière intensive les modalités de coopération bilatérale à l'initiative d'autres acteurs, la bilatérale concertée et la bilatérale directe. Les ONG ont toujours occupé une place centrale parmi les acteurs de la coopération grâce à leur capacité à créer un discours et une mobilisation, mais aussi parce qu'elles sont le principal exécutant de la politique dans ce domaine et parce qu'elles ont une présence principale dans tous les espaces de coordination et de définition de cette politique. En 2015, la quasi-totalité des fonds canalisés pour la modalité indirecte (appel à projets) et un pourcentage significatif de ceux de la modalité accordée ont été gérés par cet acteur.

D'autre part, la Mairie a exercé de manière très active la **coopération directe** avec certaines villes, comme Medellín, Maputo, plusieurs villes palestiniennes, La Havane ou l'axe Tanger-Tétouan, entre autres. Au-delà de la coopération historique avec Sarajevo lors de la guerre de Bosnie au début des années 90, il existe un vrai catalogue de projets et de bonnes pratiques entre Barcelone et ces villes. Ces expériences, qui reposent sur le dialogue horizontal et la réciprocité des équipes politiques et techniques, sont devenues de véritables canaux d'échange de connaissances et d'expertise technique pour le renforcement institutionnel, la définition de politiques et la provision de services publics. Tout à partir d'un agenda municipal et municipaliste, dans lequel la participation des divers conseillers a été très significative. C'est, sans aucun doute, l'un des principaux actifs de la coopération de la Mairie.

Si les ONG ont été le principal agent de coopération en marge de la municipalité, Barcelone dispose d'un groupe riche et varié d'acteurs qui, bien que de manière inégale, jouent un rôle actif ou bien qui apportent un grand potentiel à la coopération de Barcelone : les universités, les centres de recherche, les *think tanks*, les organisations syndicales et d'entreprises et les mouvements sociaux. Ce qui montre le dynamisme d'une société engagée et active. La politique de coopération a précisément pour défis, d'une part, d'encourager une plus grande implication dans ce domaine et, de l'autre, de contribuer à tisser des espaces de concertation entre ces acteurs.

Au-delà de ce cadre général, **le diagnostic réalisé pendant la phase préalable** à l'élaboration du PCJG a aussi permis d'identifier certains défis que doit affronter la coopération pour la justice globale de Barcelone, et que le présent plan vise à influencer.

On peut brièvement distinguer **trois types de carences**.

• Sur le plan **stratégique**, on peut mentionner les suivants :

- Une certaine incohérence dans l'ensemble des politiques publiques de la Mairie qui ont un impact sur l'objectif de promouvoir la justice globale.
- Un faible lien des organismes du secteur avec le modèle de coopération municipaliste mené par la Mairie, en partie à cause de l'orientation généraliste des instruments de relation articulés par la municipalité (principalement, les appels à projets).
- Une participation insuffisante de certains acteurs clés dans le domaine de la coopération qui pourraient apporter une valeur ajoutée bien déterminée, en particulier les centres de production de connaissances, les organisations syndicales et les mouvements sociaux.
- Un usage peu stratégique de la participation de la Mairie aux différents réseaux internationaux dans le domaine de la coopération (notamment CGLU, Metropolis et Medcities).
- L'absence de stratégies suffisamment définies dans des dimensions critiques de la coopération, telles que la construction de la paix et l'EpJG.

• Au niveau **institutionnel**, il faut renforcer :

- Les espaces de coordination entre les départements de la Mairie en la matière.
- La coordination avec les administrations publiques catalanes en relation avec la politique de coopération, dans le cadre de l'initiative des coopérations catalanes.
- Les espaces de dialogue et de participation du secteur au cycle de la politique de coopération de la Mairie, en renforçant les groupes de travail du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement ou en promouvant des tables thématiques ou géographiques pour favoriser la concertation.
- Les instruments et mécanismes de réponse aux crises humanitaires et d'urgence pour les rendre plus efficaces.

- Quant aux **capacités**, on identifie :
 - Un affaiblissement de la capacité d'action du tissu des ONG à cause de la baisse des budgets publics de coopération.
 - Une mise en réseau internationale inégale des organisations de coopération.
 - Une culture du suivi et de l'évaluation des actions de coopération insuffisamment développée.

Les traits qui caractérisent le contexte actuel remettent en question les bases du modèle autour duquel s'est articulé l'agenda de coopération au développement ces dernières années. En résumé, le modèle cité reposait sur les éléments suivants :

- **Orienté au développement**, ce dernier étant compris comme un processus accumulateur et dynamique de progrès socio-économique. Un progrès souvent lié au bien-être matériel (et donc à la croissance économique mesurée en termes monétaires) et qui renvoie à une logique nord (développé) - sud (sous-développé et appauvri). Développement et sous-développement sont donc compris comme des stades différents d'un même processus de progrès. De cette manière, la coopération doit devenir un outil pour aider les territoires et leurs peuples à prospérer sur la voie du développement qu'ont connu les pays du Nord.
- **Poids principal du déboursement de l'aide**, comme facteur clé pour mesurer les efforts et engagements des pays dans le domaine de la coopération au développement. Avec l'élément quantitatif, cela met l'accent sur la gestion efficace des ressources.
- **Articulé autour d'un agenda central d'État**, défini principalement à partir d'un espace intergouvernemental comme le CAD et qui assume le fait que ce sont les États qui conçoivent et dirigent les stratégies nationales de développement. De cette manière, il tend à donner aux autres agents (villes et gouvernements locaux, société civile, universités, entreprises, syndicats, etc.) un rôle exécutif, au mépris de leur caractère d'acteurs politiques, porteurs d'agendas complémentaires à ceux des États.

3.2. Une coopération municipaliste pour la justice globale et élargie

Les dynamiques de la mondialisation mentionnées dans la partie « contexte global » exigent une nouvelle approche de la coopération qui réponde de manière plus efficace aux défis posés par celles-ci, tout en profitant des espaces d'incidence qui sont ouverts. Cette nouvelle approche, qui détermine la vision de la politique de coopération de la Mairie de Barcelone, propose **trois transitions**.

De la coopération au développement à la coopération pour la justice globale

La justice globale donne un cadre d'analyse plus élargi et complet que celui qui se concentre sur la dichotomie Nord-Sud et la linéarité dans le développement. Elle souligne les interconnexions croissantes à l'échelle mondiale, et donc les interférences produites par les actions sur d'autres peuples et territoires. Des actions qui dérivent d'un mode de production, de distribution, de consommation et d'échange qui porte souvent atteinte à ces communautés. Elle met l'accent sur les éléments structurels qui créent des injustices et encourage la transformation des relations de pouvoir qui favorisent les inégalités. Elle propose à la fois un cosmopolitisme des droits de l'homme, en assumant que toutes et tous avons des responsabilités et des obligations concernant les injustices dont souffrent « les autres », indépendamment du lieu où elles se produisent.

La coopération pour la justice globale pose quatre objectifs à atteindre, qui se rétro-alimentent et s'entremêlent :

- **La justice économique**, qui repose sur une économie écologique, démocratique, féministe et plus juste. Une économie pensée au service des personnes, qui donne la priorité à la satisfaction des besoins humains au-dessus du profit, ainsi qu'à la responsabilité sociale et environnementale. Une économie engagée envers la communauté et liée au territoire, qui contribue à améliorer la société. Une économie qui valorise et reconnaisse socialement et économiquement le travail non rémunéré souvent effectué par les femmes. En conséquence, cela implique d'influencer les relations de production, commerce et finances mondiales, qui sont à la base des inégalités et qui réduisent la souveraineté alimentaire des peuples.

- **La justice environnementale**, qui favorise un accès juste et équitable aux biens ou services environnementaux et qui permette à toute personne, indépendamment de ses origines ou de sa situation socio-économique, d'avoir droit à une qualité de vie environnementale (eau et air propres, gestion efficace des déchets, etc.), tout en assumant ses responsabilités quant aux impacts environnementaux générés par sa manière de vivre.
- **La justice de genre**, qui favorise l'égalité des sexes dans la vie culturelle, économique, sociale et politique ; qui remet en question le système hétéro-patriarcal et les relations de pouvoir, la division sexuelle du travail sur laquelle il repose ; qui apporte une réponse aux intersectionnalités des oppressions et qui combatte la féminisation de la pauvreté et de la précarité ; qui encourage l'application de l'éthique du soin de manière équitable, liée à la perspective féministe ; qui encourage la participation politique, économique et technologique des femmes et qui leur garantisse un accès aux lieux de décision et aux ressources dans des conditions égales et avec les mêmes opportunités, et qui contribue à construire des sociétés sans violence, dans lesquelles soit reconnue et défendue la diversité sexuelle, culturelle, religieuse et fonctionnelle. Elle sera transversalisée à toute action de ce plan.
- **Le droit des personnes au refuge, à se déplacer et à migrer**, ce dernier étant reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme émergents¹. La défense de ce droit repose sur trois postulats. Le premier étant que les mouvements des personnes sont une réalité. Le deuxième, face à la vision qui tend à percevoir les migrations comme un problème, met en valeur la diversité et encourage la démolition des murs (tangibles et intangibles). Le troisième considère que le respect et la garantie des droits de l'homme dérivent de la dignité à laquelle toute personne a droit. Dans le cas des personnes migrantes, déplacées et réfugiées, fuir de leur lieu d'origine pour des raisons de persécution politique, sexuelle ou religieuse, ou pour éviter des situations de conditions de vie inacceptables, constitue un droit fondamental de toute personne à mener une vie digne.

L'objectif de la justice globale contribue à resituer la coopération. Il est fondamental de comprendre comment la pauvreté, l'inégalité et l'injustice naissent et perdurent pour de vastes secteurs de la population. Cela exige une compréhension claire des processus globaux.

Cet objectif et le PD lui-même se situent dans le cadre normatif de défense des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, établi à différents niveaux administratifs, au niveau international et au niveau local.

1. IDHC (2009), Déclaration universelle des droits de l'homme émergents



En définitive, les transformations encouragées par la justice globale reposent sur des processus construits depuis la non-violence, les droits de l'homme, l'interculturalité, la pluralité et la participation, à partir d'une nouvelle relation entre les sexes et de la reconnaissance des limites de notre planète.

D'une coopération subsidiaire des agendas de développement des États à un agenda municipaliste en faveur de la justice globale

La mondialisation suppose la reterritorialisation de phénomènes socioculturels, économiques, politiques et environnementaux à l'échelle mondiale (migration, habitat, énergie, identité, culture, services, résilience, tourisme, etc.). L'émergence de la dimension globale-locale encourage leur réorganisation autour de grandes villes, d'aires métropolitaines ou de systèmes urbains de corridors. Dans ce contexte, les villes deviennent des acteurs politiques clés des relations internationales. Des villes comme Barcelone affichent une volonté claire de participer activement à la gouvernance des processus qui conduisent à la justice globale, et pas seulement en tant qu'exécutants. Les villes sont porteuses d'agendas complémentaires et apportent de la densité démocratique, ainsi qu'une capacité (et une volonté) d'être articulées avec les autres acteurs (États, organismes multilatéraux, mouvements sociaux et société civile, monde de l'entreprise, académique, etc.). Mais elles sont aussi porteuses de nouveaux récits (féminisation de la politique, défense des biens communs, démercantilisation, protection de la fonction sociale des services essentiels, etc.) et d'outils pour gérer ces phénomènes de manière efficace, tant sur le plan économique, social, environnement et culturel que politique.

Barcelone revendique et encourage le caractère municipaliste de la coopération qui favorise en même temps le droit à la ville. Un droit qui est obtenu par le biais de « l'exercice de la citoyenneté et des droits de l'homme qui assurent le bien-être collectif, la gestion démocratique via la participation citoyenne et la fonction sociale de la propriété et de la ville, le bien commun primant sur le droit individuel »². Barcelone pousse cette coopération avec les villes avec qui elle a tissé des alliances bilatérales stables (La Havane, Maputo, Medellín, Tanger-Tétouan, etc.) fondées sur l'horizontalité, le dialogue politique et la coopération technique. Mais elle veut aussi encourager un poids plus important des villes sur la gouvernance mondiale, en assumant un rôle de leadership dans les réseaux internationaux de gouvernements locaux, dont beaucoup siègent à Barcelone : CGLU, Metropolis, Eurocities, Medcities, Villes éducatrices et Centre ibéro-américain de développement stratégique urbain (CIDEU), notamment.

2. La Charte mondiale pour le droit à la ville, proposée par les mouvements sociaux au Ier Forum social mondial de Porto Alegre et reconduite lors du Sommet mondial des leaders locaux et régionaux de Bogota en octobre 2016.

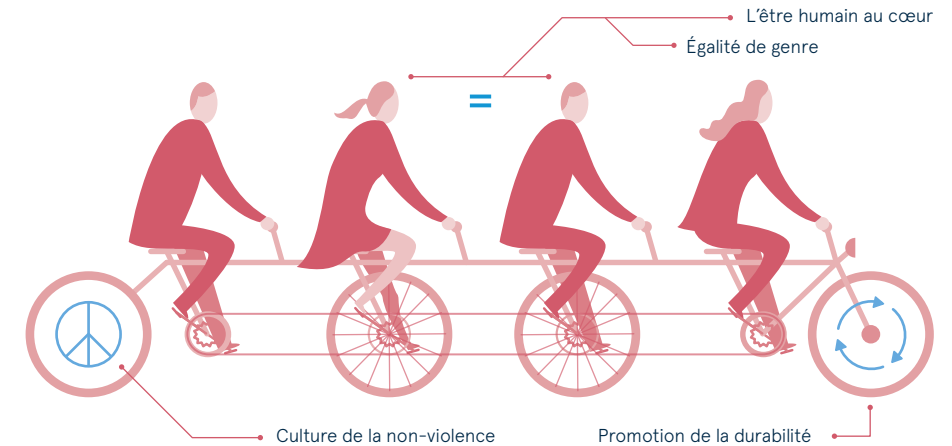
D'une politique isolée à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques

Tout ce qui précède permet de concevoir la coopération comme un véritable espace de solidarité internationale entre les personnes et les peuples, au-delà de la gestion de ressources limitées destinées à lutter contre la pauvreté et les inégalités. La coopération doit servir à encourager l'empathie entre les peuples et un dialogue politique sur les défis globaux qui relie des agendas de partout dans le monde et qui encourage une citoyenneté critique et mobilisée.

En conséquence, il faut l'ouvrir à de nouveaux agendas, alternatifs aux modèles de développement en vigueur, ainsi qu'à de nouveaux sujets qui favorisent des processus de justice sociale. La coopération élargie doit donc être redéfinie autour de ces nouveaux défis et alliances :

- **Coopération axée sur la responsabilité globale de Barcelone** sur ce qui arrive ailleurs dans le monde et aux générations futures, et pas seulement sur l'efficacité de l'aide.
- **Coopération engagée pour les agendas de changement vers la justice globale qui encouragent d'autres acteurs** : économie sociale et solidaire, écologie, transition énergétique, féminismes, souveraineté alimentaire, démocratie participative, culture de la paix et des droits de l'homme.
- **Élan d'une véritable cohérence des politiques dans l'action extérieure de la Mairie**, en profitant de l'intersection entre ces agendas.
- **Promotion d'espaces de dialogue politique articulés avec les acteurs** qui permettent de construire des défis communs et partagés et de **poser les bases d'une véritable coopération de ville**. L'alliance politique comme principe de relation entre les agents, en partant d'une division des tâches en fonction de leur position, permet de surmonter la logique donateur-récepteur ou partie-contrep partie en faveur de dynamiques horizontales.
- **Centralité de l'Éducation pour la justice globale (EpJG)**, comme axe fondamental d'une coopération transformatrice qui souligne les secteurs de l'éducation, l'incidence, la recherche et la communication. Il faut comprendre l'EpJG comme un « processus de connaissance et d'analyse critique de la réalité qui relie l'action locale et sa dimension globale. Elle a pour finalité d'encourager une conscience critique des causes qui créent des inégalités et des conflits [...]. Elle contribue aussi au changement d'attitudes et de pratiques qui doivent rendre possible une citoyenneté responsable, respectueuse et engagée envers la transformation sociale »³.

3. L. RUBIO et L. LUCCHETTI (2016), *APS pau, drets humans i solidaritat: noves propostes d'educació per a la justícia global*



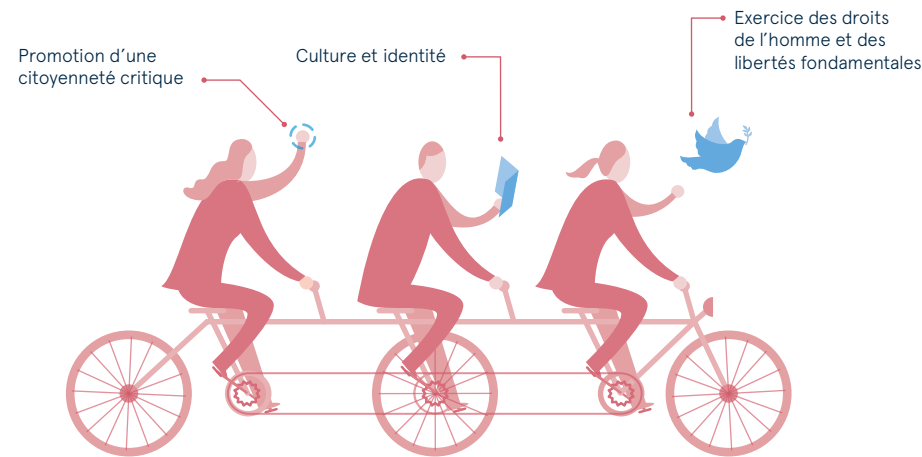
4

Les valeurs et les principes de la coopération

À partir de la mission et de la vision de la politique de coopération pour la justice globale de la Mairie, mentionnées plus haut, on peut établir les valeurs et principes ordonnateurs qui orientent cette politique – beaucoup d’entre eux inspirés des plans directeurs antérieurs de la municipalité et de la loi catalane de coopération.

Les **valeurs de la coopération** de la Mairie de Barcelone sont les suivantes :

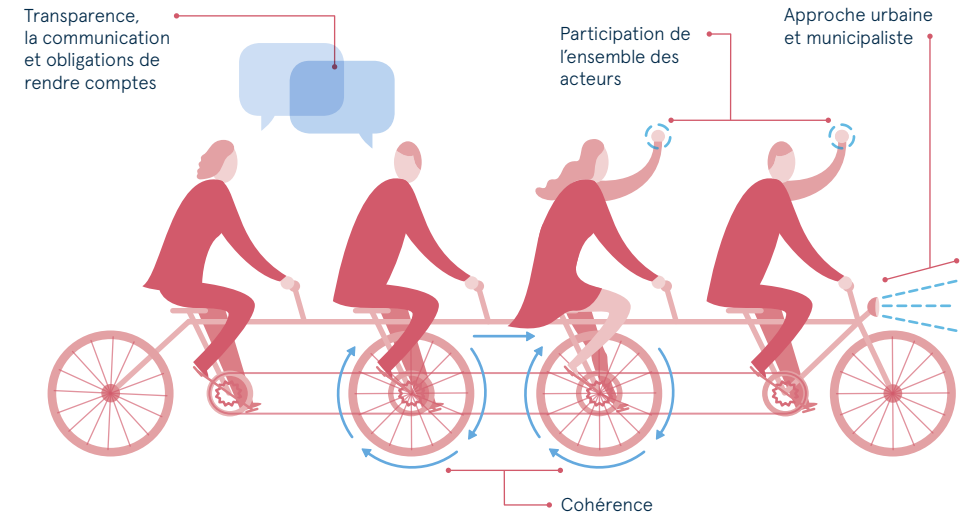
- **L'être humain au cœur** : la reconnaissance de l'être humain dans les dimensions individuelle, collective et environnementale comme protagoniste et destinataire ultime de la politique de coopération pour la justice mondiale.
- **L'égalité des sexes** : la défense de l'égalité entre les sexes et le dépassement des relations de pouvoir inégales des hommes sur les femmes, de soumission et de violence de tout type envers les femmes.
- **La promotion de la durabilité** : dans ses versants économique, social, politique, culturel et environnemental, par rapport aux différentes conceptions du monde et cultures des communautés en réseau.
- **La culture de la non-violence** : L'encouragement de la paix, de la justice, de l'égalité et de l'équité des relations entre les personnes, les peuples, les cultures, les nations et les États. Ainsi que la prévention et la solution pacifique des conflits et tensions sociales, le renforcement et l'ancrage de la paix et du vivre-ensemble dans une perspective interculturelle.



- **La garantie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, universelles, indivisibles et interdépendantes, et considérer la démocratie et la dignité de la personne comme les fondements de tous les efforts pour la justice mondiale, depuis l'approche fondée sur les droits de l'homme et le principe d'égalité et de non-discrimination.
- **Culture et identité** : La reconnaissance du droit des peuples à être reconnus, de leur droit à la défense et à la promotion de leur culture, de leur langue et de leur identité, ainsi que des valeurs du vivre-ensemble interculturel.
- **La promotion d'une citoyenneté critique**, engagée et mobilisée par le biais de l'EpJG via la sensibilisation, la formation, la recherche, la communication et l'incidence politique.

D'autre part, les **principes ordonnateurs de la coopération** de la Mairie de Barcelone sont les suivants :

- La **cohérence** de l'ensemble de l'action municipale concernant son action extérieure, que ce soit au moyen de politiques proactives ou de politiques domestiques aux conséquences extraterritoriales. En conséquence, il faut avancer dans la création d'espaces de coordination au sein de la Mairie, tout en encourageant l'information et l'appropriation des axes de définition de cette politique entre les différents départements.
- La **participation de l'ensemble des acteurs** (d'ici et de là-bas) aux espaces de définition et de déploiement de la politique de coopération pour la justice globale. La participation, construite sur la reconnaissance de la diversité et la complémentarité



entre les acteurs, doit s'articuler autour d'alliances et d'engagements internationaux qui encouragent des agendas communs et partagés, efficaces et sur le long terme.

La carte des acteurs, riche et variée, est principalement composée des ONG pour la justice mondiale ; des mouvements sociaux ; des organismes de l'économie sociale et solidaire, éducatifs, de la jeunesse, écologistes et féministes ; des organisations syndicales et d'entreprises ; des universités et centres de recherche, et les administrations publiques elles-mêmes. Ainsi que l'appropriation des villes et communautés réceptrices de la coopération de Barcelone qui doivent mener effectivement leurs politiques et stratégies de justice globale.

- La **transparence, la communication et le fait de rendre comptes** comme autant d'aspects clés pour obtenir des résultats en termes de justice globale. Ce principe doit être déployé dans toutes les phases du cycle de la politique : pendant l'élaboration de sa définition et sa planification ; pendant la prise de décisions sur la remise de subventions (convocations et actions directes), et pendant l'encouragement du suivi et de l'évaluation des actions. D'autre part, il doit développer des stratégies communicatives innovantes qui permettent de rendre comptes de manière plus efficace, pour parvenir aux villes avec lesquelles on travaille et à leurs habitants en général.
- **Approche urbaine et municipaliste**, complémentaire à la coopération nationale et articulée autour des axes de l'horizontalité, du dialogue politique et de la coopération technique. Promotion de villes compactes, connectées, intégrées et inclusives, en consonance avec le Nouveau Programme pour les Villes⁴.

4. Le Nouvel agenda urbain a été approuvé pendant la conférence de l'ONU Habitat III, célébrée à Quito en octobre 2016, habitat3.org/the-new-urban-agenda/

5

Les objectifs de la coopération

En application de la vision, des valeurs et principes directeurs de la politique de coopération pour la justice mondiale de la Mairie de Barcelone, le présent PCJG envisage un déploiement stratégique de l'action qui brise la dichotomie entre lignes stratégiques, priorités sectorielles et priorités transversales présentes dans d'autres exercices de planification.

En conséquence, il définit des objectifs stratégiques faisant référence à l'ensemble de l'action, qui ne sont pas classés suivant la division classique entre coopération (actions dans le Sud), éducation (actions dans le Nord) et action humanitaire et d'urgence. La mission de la politique de coopération d'encourager la justice mondiale exige un questionnement complet qui enrichisse le schéma antérieur, construit sur une approche linéaire et sectorielle du développement et sur la logique géographique Nord-Sud. D'autre part, l'ancienne appellation de priorités transversales est supprimée, car on considère que toute action lancée par la Mairie dans ce domaine doit nécessairement être imprégnée par tous et chacun des valeurs et principes d'organisation qui déterminent la politique de coopération pour la justice globale.

De même, les objectifs correspondent à la transition depuis le modèle antérieur et au changement d'approche introduit par l'actuel PCJG. Ainsi, les sept premiers objectifs influencent le travail orienté vers la justice globale, tandis que les objectifs huit et neuf renforcent la vision municipaliste et urbaine de la coopération de la ville de Barcelone. L'appui à la culture de la paix et la non-violence, la défense des droits de l'homme et la protection des personnes lors de situations d'urgence correspondent à des objectifs et pratiques déjà inclus dans les plans directeurs précédents, qui seront maintenus dans celui-ci en raison de leur lien évident avec l'obtention de la justice globale.

Enfin, le dixième objectif vise à refléter la volonté d'avancer vers l'articulation de l'ensemble des politiques publiques pour la justice mondiale. Cette articulation recherche la cohérence de l'action au sein de la Mairie elle-même, mais elle prétend aussi l'encourager dans la relation de la Mairie avec les autres administrations publiques et agents de la ville, et promouvoir la responsabilité des citoyens envers la justice mondiale.

Le tableau suivant résume ces objectifs.

Objectifs de la coopération

• 1. Promouvoir la justice économique

- 1.1. Promouvoir le tissu productif et les pratiques socialement responsables auprès des agents économiques et sociaux des villes.
- 1.2. Stimuler l'économie coopérative, les achats publics responsables, la banque éthique, la consommation responsable et les initiatives de commerce équitable.
- 1.3. Promouvoir l'économie des soins, l'économie féministe et le pouvoir économique des femmes.
- 1.4. Améliorer les capacités des administrations locales et de la société civile pour défendre et encourager un emploi digne et l'application efficace des droits du travail.
- 1.5. Renforcer les capacités des institutions et des citoyens pour dénoncer les abus des entreprises transnationales ou de certains groupes d'intérêts, la corruption, l'évasion et l'évitement des impôts ou l'endettement public illégal.
- 1.6. Promouvoir l'éducation en économie avec une vision de justice globale.

• 2. Promouvoir la justice environnementale

- 2.1. Augmenter les capacités des administrations locales pour réduire les impacts du métabolisme urbain et améliorer la qualité environnementale.
- 2.2. Améliorer les capacités municipales pour augmenter la résilience des villes au changement climatique.
- 2.3. Promouvoir les politiques et les actions citoyennes destinées à réduire l'empreinte carbone (via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et l'adoption de sources d'énergies renouvelables).
- 2.4. Promouvoir la souveraineté alimentaire des peuples, qui inclut le droit à l'alimentation, l'accès à la terre, aux ressources naturelles et aux biens communs, et la production et distribution alimentaires sur la base de la durabilité environnementale, sociale et économique.
- 2.5. Promouvoir l'éducation pour la durabilité
- 2.6. Renforcer les capacités institutionnelles et de la société civile pour dénoncer les impacts négatifs des modèles extra-activistes et encourager des modèles de production, de consommation et d'échange alternatifs.

• 3. Promouvoir la justice de genre

- 3.1. Renforcer les capacités des administrations locales pour incorporer la transversalisation de l'égalité de genre dans leurs politiques municipales.
- 3.2. Élargir les capacités des organismes et organisations qui travaillent pour la justice de genre et pour la défense de la diversité sexuelle et de genre, notamment les collectifs vulnérables, comme le LGTBIQ+.
- 3.3. Favoriser la participation des organismes féministes en tant que coproducteurs de politiques publiques de la ville.
- 3.4. Augmenter et encourager la présence, la participation et la visibilité des femmes dans les espaces publics et privés de prise de décisions dans les domaines politique, économique et social.
- 3.5. Promouvoir un emploi sans inégalités de genre, en favorisant la coresponsabilité et en renforçant l'esprit d'entreprise et les opportunités de travail des femmes.
- 3.6. Donner de l'élan aux droits sexuels et de reproduction, ainsi qu'aux droits aux soins.
- 3.7. Promouvoir la participation active des femmes à la résolution des conflits et situations de violence.
- 3.8. Promouvoir un modèle co-éducatif dans les écoles.

• 4. Favoriser le droit à migrer, à se déplacer et le droit au refuge

- 4.1. Renforcer les capacités des organisations qui travaillent sur le terrain pour garantir la mobilité sûre des personnes dans des contextes de guerres, de crises environnementales et économiques, ou de persécutions pour des raisons politiques, religieuses ou sexuelles.
- 4.2. Favoriser la coopération et l'échange de bonnes pratiques au niveau international avec des villes refuge.
- 4.3. Améliorer la connaissance et l'information des citoyens quant à la situation et au droit des personnes migrantes, déplacées et réfugiées pour aider à changer les perceptions et les attitudes.
- 4.4. Donner de l'élan à la protection et la garantie des droits des enfants.

• 5. Favoriser la garantie de l'exercice des droits de l'homme et des droits des peuples

- 5.1. Contribuer à protéger les personnes et les collectifs menacés à cause de leur activité de défense des droits de l'homme.
- 5.2. Contribuer au renforcement des peuples par le biais de l'éducation interculturelle et dans plusieurs langues, ainsi que de la récupération et la divulgation de leur culture.
- 5.3. Favoriser la reconnaissance, le respect, la protection et la garantie des droits de l'homme à partir des villes ainsi que l'utilisation de l'approche fondée sur les droits de l'homme.
- 5.4. Renforcer les capacités de la société civile organisée dans les processus de consolidation des droits de l'homme.
- 5.5. Favoriser l'éducation aux droits de l'homme.

• 6. Protéger les droits de l'homme des personnes en situations d'urgence

- 6.1. Contribuer à la reconstruction, la réhabilitation et la régénération de zones urbaines affectées par des catastrophes d'origine naturelle, socio-naturelles ou humaines.
- 6.2. Contribuer à augmenter la résilience des populations qui ont souffert ou qui sont susceptibles de souffrir des catastrophes.

• 7. Favoriser la culture de la paix et la non-violence

- 7.1. Favoriser l'éducation à la paix.
- 7.2. Contribuer à retourner les facteurs qui créent et reproduisent la violence structurelle et culturelle dans les villes, ainsi que prévenir l'extrémisme violent.
- 7.3. Renforcer les capacités des administrations municipales et des organismes de la société civile destinés à l'éradication des violences urbaines, tout particulièrement la violence fondée sur le genre.
- 7.4. Augmenter les capacités institutionnelles des villes et de la société civile pour la résolution non violente des conflits, la médiation, la réconciliation et la réparation des victimes.
- 7.5. Contribuer à garantir la protection des groupes les plus vulnérables contre les violences urbaines et apporter un support aux victimes.
- 7.6. Promouvoir des villes démilitarisées et désarmées.

• 8. Promouvoir la gouvernance démocratique des villes

- 8.1. Contribuer aux processus de renforcement institutionnel et à la conception et à la gestion des politiques publiques municipales.
- 8.2. Contribuer aux processus de décentralisation politique, administrative et fiscale, et à la gouvernance multinationaux.
- 8.3. Favoriser la gestion démocratique des villes, qui repose sur la participation citoyenne aux processus de planification des politiques urbaines.
- 8.4. Promouvoir un rôle plus actif et influent des villes et métropoles dans le système mondial de prise de décisions, au moyen d'une participation forte et active sur les réseaux internationaux de villes.

• 9. Promouvoir le droit à la ville

- 9.1. Promouvoir des villes durables, équitables et inclusives, qui intègrent les principes de l'économie sociale et solidaire, l'écologie et le féminisme.
- 9.2. Favoriser le droit à l'accès et à l'approvisionnement de services publics élémentaires comme l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les transports en commun et la mobilité urbaine, l'éducation, la santé et l'habitat.
- 9.3. Promouvoir des espaces urbains qui garantissent la sécurité publique et la cohabitation pacifique, solidaire et interculturelle.
- 9.4. Promouvoir le libre accès et la circulation du savoir, de la culture et des nouvelles technologies.

• 10. Améliorer la cohérence des politiques pour la justice globale

- 10.1. Favoriser la cohérence des politiques au sein de la Mairie dans toutes leurs dimensions (verticale, horizontale, temporaire et mondiale), renforcer l'appareil institutionnel et élargir les capacités d'analyse et le suivi des politiques.
- 10.2. Promouvoir la cohérence de l'action en faveur de la justice globale des différentes organisations et institutions de la ville auxquelles la Mairie participe ou avec lesquelles elle collabore.
- 10.3. Promouvoir le principe de cohérence des politiques dans les espaces de coordination et collaboration communs aux autres administrations publiques.
- 10.4. Promouvoir la responsabilité globale de la ville de Barcelone en faveur de la justice globale par le biais du support à des actions d'EpJG menées par les Barcelonais.

6

Les modalités
d'action

En application de ce qui a été établi dans des exercices de planification antérieurs, la Mairie de Barcelone dispose de trois modalités d'action pour déployer sa politique de coopération pour la justice globale.

La coopération d'initiative directe

La coopération d'initiative directe comprend les actions que la Mairie propose à son initiative, ou bien conjointement avec les villes avec lesquelles elle coopère et à qui elle fournit un accompagnement technique.

L'exécution des actions qui en découlent peut se faire directement ou bien en concertation avec d'autres acteurs, qu'ils soient ou pas de Barcelone. En conséquence, ces acteurs participent à l'une des phases du cycle du programme ou projet : identification, formulation, planifications stratégique et opérationnelle, exécution, suivi et évaluation de résultats et d'impact.

Cette modalité est celle qui permet le mieux d'articuler la coopération ville-à-ville et de la focaliser sur les lignes proposées aux territoires prioritaires identifiés dans ce plan.

D'autre part, c'est une modalité qui utilise l'ensemble des instruments et qui permet le renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans des villes en réseau comme le développement de programmes d'EpJG dans la ville.

Cette modalité se verra allouer entre 25 % et 35 % des ressources de la Mairie destinées à la coopération.



Visite à Mercabarna d'une partie d'une délégation de la Mairie de Maputo (Mozambique), juin 2017



Espace culturel Barcelone-La Havane
à La Havane (Cuba)

La coopération d'initiative d'autres acteurs

La coopération à l'initiative d'autres acteurs correspond à l'ensemble des actions qui proviennent d'autres agents de la coopération de Barcelone, ou de n'importe quelle autre partie du monde, qui n'appartiennent pas à la Mairie ni au réseau de villes avec lesquelles elle travaille et qu'elle canalise.

À travers cette modalité, la Mairie peut rejoindre des initiatives lancées par des acteurs qui disposent du support d'autres administrations et qui coïncident avec les objectifs stratégiques du PCJG, et ainsi diffuser l'impact de la politique de coopération de la ville.

Cette modalité se verra allouer entre 60 % et 70 % des ressources de la Mairie destinées à la coopération.



Projet d'apprentissage service de SETEM Catalunya
au lycée INS Montjuïc (Barcelone)



Réunion du réseau Solidacities à Bruxelles, octobre 2016

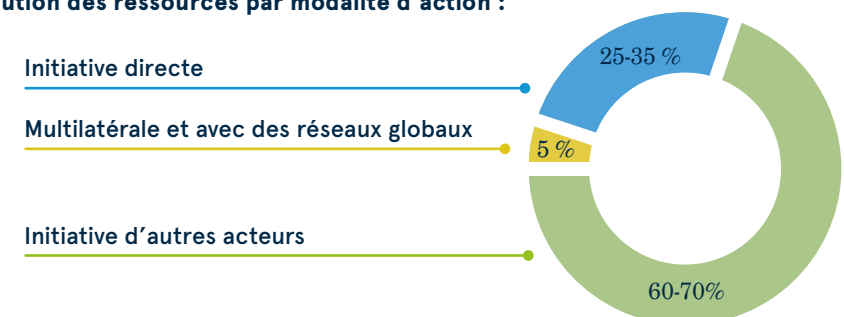
La coopération multilatérale et avec des réseaux globaux

La coopération multilatérale fait référence à l'appui donné par la Mairie aux actions de divers organismes multilatéraux qui travaillent à la promotion de la justice mondiale et à la construction d'un ordre international plus juste et solidaire.

Dépassant la vision d'exercices de planification antérieurs, le sens de multilatéralité ne fait pas simplement référence à l'appui donné aux institutions du système des Nations Unies ou à d'autres institutions à caractère supranational. On reconnaît leur capacité à opérer efficacement dans des contextes déterminés. Quoi qu'il en soit, dans ce plan, la Mairie fait le choix d'un multilatéralisme davantage axé sur le travail dans des réseaux municipalistes et métropolitains qui contribuent à renforcer le rôle des villes en tant qu'acteurs politiques de la coopération pour la justice globale.

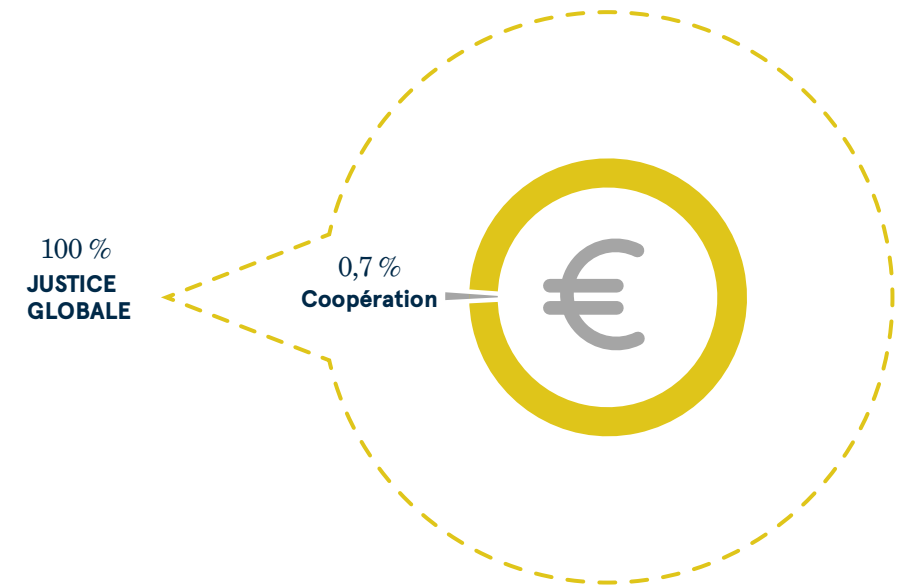
Cette modalité se verra allouer un maximum de 5 % des ressources de la Mairie destinées à la coopération.

Distribution des ressources par modalité d'action :



7

Les ressources de la politique de coopération pour la justice globale de Barcelone



La Mairie de Barcelone maintiendra son engagement, pris depuis 2015, de destiner **0,7 % de ses propres ressources**⁵ aux actions de coopération pour la justice globale pendant la période 2018-2021. Les revenus propres servant au calcul du pourcentage de 0,7 %, suivant le document référencé, sont le résultat de la somme des montants liquidés deux ans plus tôt des impôts directs, impôts indirects, taxes et autres revenus, revenus du patrimoine, moins le montant des remboursements.

D'autre part, il faut s'efforcer d'encourager la participation de tous les départements à des actions de coopération technique avec des villes en réseau ou à des projets élargis et profiter des capacités humaines et techniques installées.

L'assignation budgétaire par objectifs stratégiques, modalités ou priorités géographiques sera établie dans chaque exercice annuel de planification.

Le processus de modernisation administrative sera poursuivi afin de simplifier la convocation de subventions et d'aides d'urgence.

5. Fonds catalan de coopération au développement : Critères d'application de 0,7 % des revenus propres municipaux à la coopération au développement. Justification technique.

8

Les priorités géographiques : une approche urbaine et régionale

À partir de l'approche urbaine et municipaliste de la coopération pour la justice globale mentionnée plus haut, ce plan envisage une **approche régionale** au moment de fixer les priorités géographiques d'intervention. Ainsi, on prétend agir efficacement face à des problématiques et des processus qui transversalisent une région et qui ont un impact sur les espaces urbains. En ce sens, pendant la période de déploiement de ce plan, des documents stratégiques seront élaborés graduellement pour définir avec plus de précision les cadres d'action dans les régions prioritaires mentionnées ci-dessous.

En même temps, la coopération de la ville de Barcelone s'est concentrée sur quelques villes prioritaires de différentes régions, dans le but de pouvoir disposer d'une meilleure compréhension du contexte et de relations de confiance interinstitutionnelle qui vont au-delà des équipes municipales du moment.



Concrètement, les priorités géographiques suivantes ont été identifiées :

- **La Méditerranée et le Moyen-Orient**, pour renforcer les courants démocratiques qui ont affleuré avec le Printemps arabe. Contribution à des politiques publiques de paix et de cohabitation pacifique pour désactiver les extrémismes violents et encourager la construction de récits alternatifs qui désactivent le discours de haine. Appui à des gouvernements locaux démocratiques pour construire des villes inclusives qui recherchent le développement urbain équitable et durable, tout en favorisant la participation citoyenne et la gouvernance démocratique. Un appui sera aussi apporté aux organismes et mouvements sociaux qui envisagent des formules de résistance non violente en cas de conflit et occupation militaire.

Une attention spéciale sera accordée à la crise humanitaire qui dérive de la guerre en Syrie, tant dans les villes syriennes que dans celles des autres pays qui accueillent des personnes réfugiées, y compris des pays européens.

Villes prioritaires : Amman, Saïda, Tétouan, Tunis, villes de Cisjordanie et de la bande de Gaza, et villes susceptibles de se transformer, à un moment donné, en point d'accumulation de la crise humanitaire.

- **L'Afrique subsaharienne**, car elle connaît des processus d'urbanisation accélérés et de mauvaise qualité qui intensifient les impacts négatifs parmi la population la plus défavorisée. En conséquence, un appui sera donné aux politiques de planification urbaine et d'approvisionnement de services publics de base, pour construire des villes durables et inclusives. On encouragera des initiatives qui stimulent le travail décent et le développement d'économies productives locales.

Villes prioritaires : Maputo et Dakar.

D'autre part, l'accent sera mis sur la lutte contre les causes qui entraînent le déplacement forcé de la population, comme le changement climatique, les persécutions et violations des droits de l'homme ou les impacts des industries extractives et l'agro-industrie. Enfin, on s'efforcera de continuer à dénoncer les conflits oubliés qui ravagent la région.

- **Le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes**, pour contribuer au développement durable et inclusif de leurs grandes villes et à la mise en application du droit à la ville. De même, la collaboration avec les villes du Mexique et d'Amérique centrale se focalisera sur la lutte contre les causes structurelles qui provoquent la violence dans l'environnement urbain et périurbain, particulièrement contre les femmes, sur fond d'instabilité socio-économique, d'exode vers les États-Unis et de violation

continue des droits de l'homme dans la région. Un soutien sera notamment apporté aux actions de défense d'activistes des droits de l'homme.

Villes prioritaires : La Havane.

- **L'Amérique du Sud**, où un soutien sera donné au déploiement d'agendas environnementaux, d'équité et d'inclusion sociale, de défense des droits de l'homme et de paix à caractère urbain qui renforcent les avancées obtenues ces dernières années en matière de justice globale.

Dans cette lignée, on continuera à travailler essentiellement dans les principales villes de **Colombie**. Ainsi, on souhaite contribuer à faire des villes du pays des acteurs politiques de premier plan dans le processus de paix grâce à des actions comme faciliter l'insertion d'une population démobilisée, le soutien aux espaces de dialogue politique et social, le développement d'alternatives économiques et justes, ou la protection de syndicalistes et d'activistes des droits de l'homme, entre autres.

Villes prioritaires : les villes colombiennes impliquées dans le processus de paix.

Les plans annuels de coopération pour la justice globale pourront prévoir d'autres villes comme destination de la coopération de Barcelone ; ces villes doivent avoir l'accord de la séance plénière du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement.

Enfin, le plan considère comme des domaines d'intervention prioritaires les secteurs suivants :

- **Les peuples sans État (comme les Palestiniens, les Sahraouis, les Kurdes, les populations indigènes) et les diasporas (comme les diasporas syrienne, palestinienne, érythréenne, d'Amérique centrale)** dont les droits sont violés ou qui sont persécutés pour des motifs politiques.
- **Le Nord global**, pour lancer ou soutenir des initiatives d'EpJG. Ces actions ont pour but d'encourager une conscience critique des causes qui créent des inégalités et des conflits.

De la même manière, elles visent à contribuer au changement d'attitudes et de pratiques qui doivent rendre possible une citoyenneté responsable, respectueuse et engagée envers la transformation sociale.

D'autre part, un appui sera aussi donné aux capacités des acteurs à tisser des convergences dans le cadre de la coopération élargie.

9

Les alliances pour une coopération municipaliste

Les trois axes qui orientent la mission et la vision de la politique de coopération de la Mairie de Barcelone dans ce plan (pour la justice globale, municipaliste et urbaine, et élargie) exigent un renouvellement des alliances pour l'action. Effectivement, ces traits caractéristiques encouragent une relation entre les acteurs qui repose sur le partenariat, la complémentarité et la convergence avec d'autres agendas qui influencent la justice globale.

Le renouvellement et le renforcement de ces alliances contribueront à atteindre les objectifs de l'action de la municipalité dans ce domaine de manière plus efficace et cohérente.

Concrètement, les alliances suivantes seront renforcées :

- **Villes en réseau.** Les villes deviennent les noyaux principaux du réseau solidaire que Barcelone souhaite encourager. En conséquence, la Mairie continuera à encourager le lien et les relations de coopération directe avec les villes qui sont incluses dans les priorités géographiques de ce PCJG. Celles-ci s'articuleront autour de la coopération technique, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et le dialogue politique.

D'autre part, et en consonance avec le PAE, les alliances avec d'autres villes qui partagent les valeurs et la vision politique de Barcelone seront renforcées, comme Paris, Berlin, Madrid, Vienne, Londres, Athènes, New York, Los Angeles, San Francisco, Montréal, Séoul ou Kyoto. On souhaite travailler avec ces villes pour construire des agendas partagés sur des thématiques qui encouragent le droit à la ville : planification et gestion sociale et démocratique de la ville, fonction sociale de la ville et de la propriété urbaine, participation politique, villes inclusives et équitables, mobilité urbaine, droit au logement et à un environnement sain et durable, entre autres.

En marge des relations bilatérales, Barcelone participera de manière très active à des réseaux internationaux de villes pour encourager un rôle plus actif et influent sur le système mondial de prise de décisions. Ainsi, on renforcera la participation aux réseaux généralistes qui opèrent à l'échelle mondiale comme les CGLU (dont la maire est l'actuelle coprésidente) ou Metropolis ; aux réseaux généralistes qui le font à l'échelle régionale tels que Eurocities, Medcities, le CIDEU ou l'Union des villes capitales ibéro-américaines (UCCI), et à un vaste éventail de réseaux sectoriels, qu'ils soient mondiaux ou régionaux, comme ICLEI, C40, en matière de durabilité et de résilience, les Villes éducatrices, en matière d'éducation et de droit à la ville, ou Solidarity Cities, en matière d'accueil des réfugiés et de solidarité.

- **Les ONG et les mouvements sociaux.** Les ONG pour la justice globale ont traditionnellement été les principaux exécutants des politiques municipales de coopération. Leur présence sur le terrain, leurs connaissances, leur capacité d'incidence et de sensibilisation, leurs relations et leur expérience en font des acteurs clés du déploiement de ces politiques. L'engagement de la Mairie pour continuer à apporter

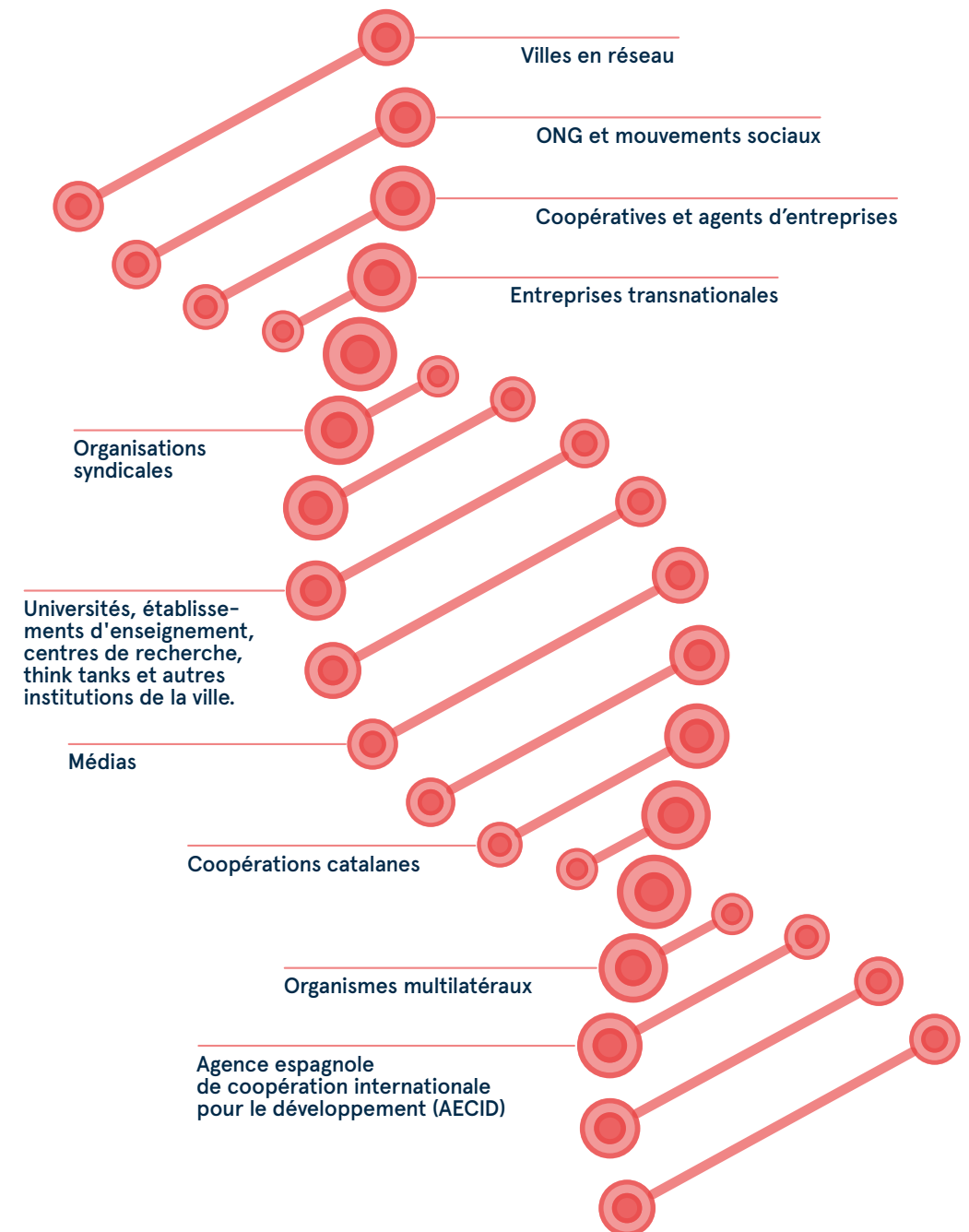
un soutien à leur travail en tant qu'acteur principal est ferme ; et le dialogue sera renforcé pour contribuer à la construction d'une politique de coopération de ville pour chercher les mécanismes les plus agiles d'interrelation administrative.

D'autre part, le plan reconnaît les mouvements sociaux comme des sujets stratégiques de transformation sociale, nécessaires pour transiter vers des agendas plus larges et intersectionnels qui encouragent la justice globale. Ceux-ci contribuent à cet objectif à partir de leurs spécificités, qui découlent de cultures organisationnelles, diagnostics de la réalité et stratégies d'action alternatives et propres.

- **Les Coopératives et les agents d'entreprises, particulièrement ceux liés à l'économie sociale et solidaire et les petites entreprises.** Au centre des convergences que la coopération élargie pour la justice globale de la Mairie souhaite encourager, se trouvent l'économie coopérative, sociale et solidaire et les petites et moyennes entreprises. En conséquence, des espaces seront articulés pour intégrer le vaste éventail d'initiatives existant dans la ville à la définition, la planification, et le cas échéant, l'exécution d'actions de coopération dans ce domaine.

Comme mentionné plus haut, ce plan donne la priorité au soutien aux initiatives qui permettent la gestion démocratique et participative dans l'économie et l'entreprise. Parce que ce sont pour la plupart des initiatives pensées au service des personnes et qui sont engagées envers la communauté. Parce qu'elles créent des emplois décents, rendent des services, sont liées au territoire, distribuent mieux la richesse et collaborent avec les mouvements sociaux transformateurs.

- **Les entreprises transnationales et les grands opérateurs.** Par ailleurs, des espaces de dialogue et de travail conjoint seront encouragés avec les grands agents d'entreprise (avec des formules sociétaires diverses, y compris des fonds d'investissement) pour encourager l'adoption d'une approche reposant sur les droits de l'homme, les justices économique et environnementale et sur l'égalité des sexes dans leur action ordinaire, en ville comme à l'extérieur.
- **Les organisations syndicales et de défense des personnes travailleuses.** Un travail sera mené pour encourager une meilleure incorporation des organisations syndicales au déploiement de la politique de coopération de la Mairie. Ceci doit permettre de doter de davantage de centralité des questions comme la protection des droits du travail, la défense du travail digne ou l'émancipation économique des femmes. On prétend également mettre en valeur leur capacité de dialoguer avec les agents d'entreprise et leur mise en réseau internationale, un aspect qui leur permet d'articuler des luttes globales.
- **Les universités, les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les *think tanks* et les autres institutions de la ville.** La capacité de génération et d'application de connaissance depuis l'académie et d'autres espaces de recherche



doit contribuer à enrichir la politique de coopération pour la justice mondiale de la municipalité. En conséquence, on s'efforcera de construire des relations plus stratégiques et productives. On met en valeur la capacité de ces acteurs à analyser de manière critique les agendas de développement ; construire des récits sur la justice globale et la coopération plus vastes et complexes ; contribuer à sensibiliser et former une citoyenneté engagée, libre, responsable et critique ; apporter de la recherche et du savoir sur des thématiques prioritaires compilées dans ce plan, et fournir des méthodologies, des outils et des indicateurs de qualité, d'évaluation et de cohérence de politiques, ainsi que de systématisation des bonnes pratiques. De plus, ils forment un agent unique et indépendant pour créer des alliances avec la citoyenneté et avec les différents agents (administrations, société civile organisée, entreprises, etc.).

- **Les médias.** Grâce à leur capacité d'influence par le biais de l'éducation informelle, les médias constituent un acteur très important pour encourager une citoyenneté engagée et mobilisée face aux injustices globales. En même temps, ils sont aussi titulaires de responsabilités, car ils transmettent des valeurs, des stéréotypes et des préjugés qui contribuent à construire des imaginaires collectifs sur certains phénomènes et sur des écosystèmes politiques, sociaux et culturels différents des nôtres.

En conséquence, la Mairie travaillera afin de renforcer les capacités de ces acteurs à contribuer à mettre la communication au service de la justice mondiale. Elle encouragera plus particulièrement Betevé comme télévision de référence en matière d'éducation informelle. Cette action fait partie d'une stratégie visant à favoriser les outils de communication de la municipalité dans ce domaine, qui inclura aussi l'utilisation de la voie publique, car cet instrument a une grande capacité de transformation et d'incidence.

- **Les coopérations catalanes.** La coopération en Catalogne connaît un certain renouveau et une certaine convergence dans la vision des différentes administrations qui mènent cette politique publique. Conscients de cette opportunité, la coordination et la complémentarité avec l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire seront encouragées, le caractère urbain et métropolitain de leur politique sera renforcé, et la cohérence des politiques en faveur de la justice globale sera promue. Une meilleure coordination des convocations de subventions sera aussi facilitée. Concrètement, les espaces de coordination et de travail commun avec les acteurs suivants seront renforcés :

- **Le Fonds catalan de coopération au développement (FCCD).** Il est considéré comme un acteur très important pour mettre l'accent sur la vision municipaliste de la coopération depuis la Catalogne et en même temps, pour créer un réseau et élargir les capacités de la coopération technique directe. Le support économique sera maintenu et on participera régulièrement à ses espaces de décision.

- **La Diputació de Barcelone (DIBA).** Dans une logique de complémentarité, on considère que la DIBA peut apporter sa vision supramunicipale. Elle peut contribuer à articuler les communes de la province de Barcelone et apporter ses connaissances et sa capacité technique dans des domaines où elle dispose d'avantages comparatifs, tels que la gestion environnementale et territoriale ou culturelle.

- **L'Aire métropolitaine de Barcelone (AMB).** Comme les précédents, l'AMB complète le travail de la ville et encourage son rôle métropolitain, tout en apportant les connaissances et la vision à cette échelle et aux compétences liées (déchets, transports et autres), souvent au cœur de nombreuses initiatives de coopération. De plus, il faudra une bonne coordination dans la représentation de Barcelone au sein de divers forums et réseaux internationaux où ils coïncident pour offrir une image et un message communs.

- **La Generalitat de Catalogne.** La Generalitat, par le biais de l'**Agence catalane de coopération au développement (ACCD)** et la Direction générale de coopération au développement, devient un acteur important de la coordination d'actions communes lancées depuis le territoire dans des domaines comme la gestion de la crise des personnes réfugiées ou l'amélioration du contenu de la formation en EpJG dans les établissements d'enseignement de la ville (avec la collaboration du département d'Éducation). En ce sens, le plan ici présenté sera lié au plan directeur de la coopération catalane.

- **Les organismes multilatéraux.** La Mairie explorera des espaces de collaboration avec des organismes multilatéraux dans les situations qui favorisent un déploiement plus efficace de sa politique de coopération. Quoi qu'il en soit, la priorité sera donnée au travail d'incidence, tant au sein des propres organismes que sur les forums internationaux, pour encourager une gouvernance multiniveaux et multi-acteurs des biens publics mondiaux. Ce travail sera envisagé dans le cadre des réseaux de villes et gouvernements locaux, où Barcelone doit jouer un rôle de leader.

- **L'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID).** Même si la coopération pour la justice globale de la Mairie est reconnue municipaliste et complémentaire à celle des États, les espaces de relation institutionnelle avec l'AECID seront maintenus, notamment avec les bureaux techniques de coopération (OTC). Ceux-ci jouent un rôle important de facilitation et de dialogue avec les autorités locales sur le terrain.

10

Les actions stratégiques

Au cours de la période comprise dans ce plan, la Mairie s'engage à lancer une série d'actions nécessaires pour favoriser le changement d'approche proposé par le présent PCJG et sa mise en marche.

Excepté quelques actions concrètes, relatives aux objectifs de paix ou de défense des droits de l'homme, ces actions sont liées à l'ensemble des objectifs. En définitive, elles visent à approfondir la qualité des instruments à la portée de la Mairie pour déployer sa politique de coopération, améliorer la création et la capitalisation des connaissances ou avancer dans la cohérence des politiques.

Les actions prévues sont les suivantes :

- **Déploiement d'actions élargies.** Un soutien sera apporté aux actions qui contribuent à avancer vers une ville globalement responsable et en lien avec les générations futures. L'empreinte globale de la ville sera analysée, les externalités négatives seront réduites et un travail conjoint sera mené avec d'autres villes. Les actions prendront en compte des réformes tant au sein de la Mairie que dans les autres administrations présentes dans la ville de Barcelone, ainsi que chez les autres acteurs de la ville.
- **Promouvoir des mécanismes qui favorisent la cohérence des politiques pour la justice globale au sein de la Mairie.** Cet exercice impliquera toute une série d'actions :
 - Mener des actions en faveur de l'achat public responsable, des finances éthiques et des clauses sociales dans le cadre de la politique de coopération pour la justice globale, avec un accent tout particulier sur la **passation des marchés publics**.
 - Faciliter la formation (et l'information) sur les objectifs de la politique de coopération (et de l'action extérieure en général) en interne dans les départements de la Mairie.
 - Promouvoir des structures plus stables et solides dans le cadre de la coopération (et de l'action extérieure, en général) au sein des départements.
 - Promouvoir l'inclusion stratégique de la coopération aux plans d'action de chaque département.



Guide pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans la passation des marchés publics élaboré par Nexes, Service civil international et SETEM Catalunya

- Promouvoir des espaces stables de coordination sur les actions que mettent en œuvre les départements en la matière. Cette action sera menée par la Direction de la Justice mondiale et de la Coopération internationale et doit prendre en compte un double domaine (gestion et technique). En ce sens, en ligne avec les propositions du plan d'action extérieure, la création d'une **table de responsabilité internationale partagée** est envisagée au sein de la Mairie, pour favoriser la coordination interne de la municipalité au niveau de son action extérieure (et donc aussi en matière de coopération).
- Plus d'incidence et de suivi de l'action exercée par les institutions et organismes auxquels participe la Mairie et qui peuvent avoir un impact sur l'atteinte de l'objectif de la justice mondiale. La Mairie doit tenter d'encourager un meilleur alignement sur les objectifs de la politique de coopération dans ses conseils d'administration ou patronats.

- **Élaborer**, avec les organismes et opérateurs du secteur, **une stratégie d'EpJG** qui permette d'avancer vers :
 - La consolidation des bases conceptuelles de la justice globale et, en même temps, la construction d'un plus grand consensus sur la justice globale comme objectif final de la coopération.
 - Enrichir l'enseignement et l'innovation éducative (grâce à des outils comme l'APS et les espaces de formation des licences et masters) et renforcer la coordination avec le Consorci d'Educació et les universités de Barcelone pour favoriser une incorporation effective de ces matières aux programmes éducatifs dans les écoles et aux plans d'étude à tous les niveaux d'enseignement.
 - Le maintien des espaces de travail commun en faveur d'un modèle coopératif reposant sur la complémentarité et la création de nouveaux réseaux entre agents éducatifs.
 - Le déploiement de l'EpJG dans les districts, en profitant du potentiel des organismes et des établissements d'enseignement présents sur le territoire.
 - Le renforcement de la communication comme outil de transformation en faveur de la justice globale, ce qui implique de revoir les contenus, les formats et les ressources.
 - Le renforcement de la dimension d'incidence politique de la Mairie, grâce à l'articulation avec des organismes et des mouvements sociaux de la ville.
- **L'élaboration d'alignements stratégiques**, également de manière participative, sur des zones régionales prioritaires de l'action de coopération de la Mairie. Ceux-ci devront être cohérents avec ce qu'établit le plan d'action extérieure de la Mairie et ils devront également intégrer les apprentissages obtenus des processus d'évaluation mentionnés plus haut.
- **L'élaboration d'un programme d'accueil temporaire de défenseurs des droits de l'homme**, en coordination avec les États et les administrations catalanes et complémentaire aux initiatives menées par ces acteurs.
- **Encourager les capacités et le réaménagement de la carte des institutions et organisations catalanes qui favorisent la culture de la paix** à Barcelone pour augmenter l'efficacité des actions dans ce domaine.

- Création et dynamisation des **groupes de travail au sein du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement dans des domaines particulièrement intéressants**. Par le biais du Conseil lui-même, les secteurs et thématiques intéressants seront identifiés et leur composition sera fixée.
- Élaboration d'un **plan stratégique de communication pour la justice globale** pour la Mairie afin de rendre comptes aux habitants sur l'action extérieure et la coopération de la municipalité et destiné à promouvoir la présence de contenus liés à la justice globale dans les médias de la ville. Enfin, ce plan doit permettre de déployer les initiatives d'incidence lancées par l'administration elle-même vers les thématiques qui agissent sur les injustices globales, comme la dette illégitime, l'évasion des impôts, les inégalités (de toute sorte), l'augmentation de l'empreinte écologique, la violation des droits de l'homme, etc.

Façade de l'hôtel de ville de Barcelone sur la place St. Jaume



- **Renforcer les capacités des équipes techniques de coopération.** Cela se fera principalement via deux voies. D'une part, en les dotant de davantage de ressources, le cas échéant, pour faire face à tous les défis, comme l'accompagnement des départements, un plus grand et meilleur suivi des actions menées par les organismes, l'interaction avec les réseaux internationaux de villes, etc. De l'autre, grâce à un programme de formation continue du personnel qui permette de mettre à jour les connaissances liées aux débats internationaux et à la gestion des politiques publiques municipales, entre autres. En ce sens, on tirera profit des capacités installées dans la ville (centres de recherche et *think tanks*, notamment), avec qui la Mairie entretient une relation privilégiée.
- **La révision des accords avec des institutions avec lesquelles la Mairie participe.** Pendant le présent cycle de planification, une réflexion stratégique sur la participation de la Mairie aux institutions et projets qui agissent dans le domaine de l'action extérieure de la ville sera lancée, pour contribuer à renforcer le lien avec les alignements stratégiques fixés dans le PCJG. En ce sens, il faudra définir des lignes d'action commune avec toutes les institutions dans des domaines d'intérêt partagé.
- **Favoriser l'évaluation de l'impact des actions menées ou soutenues par la Mairie,** grâce à la formation, la dotation de ressources et l'apport de méthodologies. Cela devrait contribuer à créer des flux de savoir qui se retournent sur l'ensemble de la politique de coopération. En ce sens, on commencera par mener des processus d'évaluation de la coopération municipale réalisée avec les principales villes prioritaires ces dernières années.

11

La gouvernance et les espaces de participation

La participation des habitants et de l'ensemble des acteurs de coopération, ainsi que la transparence et le fait de rendre comptes, sont des principes qui doivent orienter la politique de coopération pour la justice mondiale de la Mairie. En conséquence, le conseil municipal travaillera au renforcement des espaces et des mécanismes de gouvernance à toutes les phases de cette politique : la planification, le déploiement, le suivi et l'évaluation.

Le Conseil municipal de coopération internationale pour le développement restera l'espace de référence, en tant qu'organe de consultation et de participation sectorielle de la Mairie de Barcelone pour cette politique municipale. Suivant son mandat, il continuera à orienter les actions de coopération internationale de la municipalité, l'action humanitaire et la promotion des droits de l'homme et de la paix. De même, il agira comme un espace principal pour encourager la concertation entre les acteurs qui permette de créer des synergies et complémentarités qui enrichissent, en définitive, la politique de coopération.



Réunion du Conseil municipal de coopération internationale pour le développement, novembre 2017

Avec la volonté de renforcer la capacité d'opérer du Conseil, la Mairie promouvra la création de **groupes de travail *ad hoc* dans des domaines concrets particulièrement intéressants**. L'expérience des groupes d'Éducation pour le développement et de Coopération entre entreprises a été très bien évaluée par l'ensemble des acteurs. Ils seront créés au sein du conseil lui-même, mais ils seront ouverts à la participation de personnes, institutions et collectifs non-membres, si on considère qu'ils peuvent apporter un savoir et une expérience intéressants.

Les groupes seront définis suivant une diversité de critères et permettront de renforcer la communication, la concertation et la complémentarité des acteurs :

- **Géographique**, il aidera à bâtir les plans de travail et la stratégie d'action dans les villes et régions prioritaires.
- **Thématique ou sectoriel**, pour partager les différents modèles, expériences et capacités présents dans la ville, liés aux objectifs stratégiques de ce plan.
- **Suivant des problématiques concrètes**, qui pourront requérir la participation d'équipes interdisciplinaires et des approches diverses.

En accord avec une coopération élargie qui promeut la cohérence des politiques, on favorisera l'incorporation de nouvelles thématiques pour les analyser au sein du Conseil. Concrètement, on favorisera le suivi et le débat sur les politiques municipales de passation des marchés publics, finances éthiques, durabilité et autres thématiques liées aux objectifs poursuivis par le présent plan. De même, on coordonnera l'action des différents départements de la Mairie par le biais d'une table de coordination de l'action extérieure.

Enfin, un autre mécanisme pour favoriser la participation des habitants à cette politique sera de promouvoir le **travail dans les districts**, par le biais des respectifs Conseils de solidarité et de coopération internationale. En conséquence, on augmentera le support et la visibilité des activités de solidarité organisées par les organismes de base implantés dans les différents quartiers de Barcelone. On prétend ainsi profiter de leur ancrage dans le voisinage et les établissements d'enseignement et augmenter l'impact des actions d'EpJG.

12

La planification, le suivi et l'évaluation de la politique de coopération pour la justice globale

La Mairie comprend le caractère intégral du cycle de la politique de coopération, dans lequel les différentes phases entrent en relation. Ainsi, la planification, le suivi et l'évaluation deviennent des processus qui s'enrichissent mutuellement, tournés vers un même objectif. Aussi, sans une bonne planification, les bases pour le suivi et l'évaluation sont faibles et ne peuvent pas être jetées correctement. De même, une bonne évaluation se nourrit des informations apportées par un bon suivi. Enfin, le résultat de l'évaluation favorisera des changements dans la planification, fruit du savoir généré.

Les instruments de **planification stratégique et opérationnelle** qui doivent guider le déploiement effectif de cette politique, en marge du plan présent, sont **les plans annuels et les stratégies thématiques et géographiques**. Conformément à ce qu'indiquaient les plans directeurs précédents, le plan de travail annuel est l'instrument de planification opérationnelle qui concrétise les engagements annuels du plan directeur. De manière complémentaire, l'élaboration d'alignements stratégiques considérée par ce plan en matière de culture de la paix, d'EpJG et dans certains domaines géographiques, contribuera à doter la Mairie d'outils de planification dans ces domaines.

D'autre part, la **transparence et le fait de rendre comptes** deviennent deux des principes qui guident la politique de coopération pour la justice globale de la Mairie. C'est pourquoi il faut des mécanismes de suivi qui permettent d'évaluer dans quelle mesure ont été atteints les objectifs et les actions stratégiques définies dans le plan. De nouveau, le principal instrument de suivi que déploiera la Mairie sera l'élaboration d'un **mémoire annuel** qui recueille toutes les actions de coopération au développement lancées, directement ou indirectement, par la municipalité.

Enfin, **l'évaluation** devient l'autre pilier pour rendre comptes. D'ailleurs, le suivi et l'évaluation contribuent à créer du savoir et identifient les apprentissages pour améliorer les résultats en matière de justice globale. Ainsi, les exercices d'évaluation améliorent l'efficacité et la qualité de la coopération grâce à une prise de décisions plus renseignée et rationnelle et ils permettent de présenter les résultats de la gestion et de l'impact de la propre action aux citoyens. En ce sens, on promouvra la réalisation d'évaluations opérationnelles de projets implémentés par les organismes, notamment ceux menés directement par la Mairie avec les principales villes prioritaires.

Conformément à l'engagement pour la transparence et l'obligation de rendre comptes, les plans annuels définiront des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Plan directeur de Coopération pour la Justice Globale de Barcelone 2018-2021

© Ajuntament de Barcelona. Direcció de Justícia Global i Cooperació Internacional. Edició 2018

Photo de la couverture © Pere Virgili

barcelona.cat/ciutatglobal



Ajuntament
de Barcelona